**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Le Département Juridique vous salue fraternellement dans le Nom de Jésus-Christ notre Seigneur et Sauveur.

C’est toujours avec humilité, Monsieur le Modérateur, le bureau du Synode, les délégués, le Président de l’EPKNC et le Conseil Exécutif, que le DEJU vous présente son rapport qui portera principalement sur 5 points :

1. La composition du Département
2. Le suivi des motions de NEWETTA
3. Le statut de l’Eglise.
4. La constitution
5. Le calendrier.
6. **Composition du DEJU**

Le DEJU est composé de 4 membres dont les nominations par les régions ont été validées par le synode de Newetta en 2015.

Dk PASSA Drumë : (Drehu) Président du département.

YEIWENE Buama : (Nengone) : Secrétaire.

THIJIN Ludovic : (Momawe)

HNYIELLITR Henri (Iaai)

Le Secrétaire Général, Pasteur PADOME Paul est le représentant du Conseil Exécutif au DEJU.

1. **Suivi des Motions du Synode de Newetta**.

Voici les réflexions et les apports que peut apporter le DEJU, suite aux commandes faîtes lors du synode de Newetta en 2015 et de Hwadrilla en 2014.

* **Motion 22 :** **Statuts des pasteurs retraités** (Newetta)

Le synode général de Neweta 2015 demande au DEJU de prendre en compte la nécessité de considérer le statut des pasteurs retraités en vue de l’inclure dans la Constitution. Leurs services peuvent être précisés et leur champ d’action peut s’étendre au-delà de leur paroisse (avenant à l’art. 20). **(43 : adopté)**

*(Les pasteurs peuvent demander leur admission à la retraite à partir de 60 ans. A l’âge de 65 ans, la mise à la retraite devient obligatoire. Le pasteur à la retraite rejoint sa paroisse d’origine ou une autre paroisse. Il appartient alors au Consistoire et au Conseil Régional concernés d’en avoir soin. L’Eglise peut, à certaines occasions et en cas de besoin, lui demander de présider les cultes, les sacrements et les services pastoraux).*

* ***Le DEJU pense que l’article 20 de la constitution, est déjà très précis concernant les pasteurs retraités. Sinon, de les accueillir comme des personnes ressources, suivant les besoins de l’Eglise.***

**-1-**

* **Motion 34 : Périodicité synodale**

Après étude faite par le DEJU sur les incidences de la formule "Synode tous les 2 ans", le synode général de Neweta 2015 décide de maintenir la fréquence à un synode par an. Il demande toutefois au DEJU d'approfondir l'étude de faisabilité des "synodes biennales". Quant à la rotation dans les régions, suite à la demande de la région de IAAI, celle-ci accueillera le Synode général tous les 6 ou 7ans suivant la formule choisie***. (Voir la 2ème partie de la motion).***

* ***Synode biennales : Cette idée peut se faire, mais il y aura des conséquences négatives quant à l’organisation de l’Eglise et de la qualité des suivis des activités. Le DEJU propose de continuer avec le synode tous les ans.***
* ***Quant à la rotation du synode général, le DEJU propose de maintenir la rotation normale et actuelle du synode. A cet effet, le DEJU propose au synode de reconsidérer les motions 20 et 23 du synode de Cengeite. (Voir avec Iaai).***
* ***Le DEJU considère que ce sont les activités (petites ou grandes) qui permettent de maintenir allumée les flammes de la foi de nos fidèles dans nos régions, nos consistoires et nos paroisses.***
* **Motion 12 :** **Le statut de Béthanie.**

Pour permettre au CFPTB (Centre de Formation Pastorale et Théologique de Béthanie) d’avoir des moyens indispensables à son essor et à son accréditation, le synode général de Neweta 2015 adopte que Béthanie ait un statut propre, et demande au CTB (Comité de Tutelle de Béthanie) et au Département juridique l’élaboration de ce statut, en préservant le droit de regard de l’EPK-NC sur l’institution.

**(42 : adopté)**.

* ***Il n’y a pas eu de concertation entre le DEJU et le comité de tutelle de Béthanie.***
* **Motion 13 : adoptée (Synode de Hwadrilla 2014)**

Le synode général 2014 de Hwadrilla (IAAI) demande au DEJU de faire des propositions pour

modifier les statuts et le règlement intérieur de l’EENCIL ainsi que, l’actualisation de sa constitution.

* ***Suite à une rencontre du DEJU avec un juriste (Thierry XOZAME), il nous a fait comprendre que la modification du statut repose sur la modification de la constitution.***
* ***Donc, pour le moment, le DEJU a simplement modifié le nom de l’Eglise dans la constitution, et dans le statut. (Voir documents : Constitution et Proposition de modification du statut).***
* ***Le DEJU relance les activités pour le changement de leur nom. (GDF, GDJ, ASEE etc.)***

 **-2-**

* **Motion 14** : **adoptée (Hwadrilla Iaai : 2014)**

Le DEJU devra présenter le document final (statuts, règlement intérieur et constitution) lors

du synode général de 2017. Celui-ci sera soumis la même année aux Yunian qui donneront leur

avis. Le synode général de 2018 votera le document final.

Le CE devra travailler avec le DEJU pour l’accompagnement juridique et sur l’avancée des travaux.

Le DEJU fera le point lors des synodes généraux de 2015 et 2016 sur la progression des travaux.

1. **Statut**:
* ***Le DEJU propose un document de travail pour lancer la modification du statut qui date de 1958****.*
1. **La Constitution :**
* ***Le DEJU présente la constitution avec le changement de nom, tout en sachant, que les activités n’ont toujours pas changé leur nom.***
1. **Calendrier 2016-2017 du DEJU**
* **Le DEJU termine son rapport par le calendrier de réunion pour 2016-2017**.
* **Samedi 29 Octobre 2016 : (Vallée du Génie – Nouméa)**
* **Samedi 06 Mai 2017 : Iaai**
* **Samedi 08 Juillet 2017 : Nengone**
* **Samedi 28 Octobre 2017 : Drehu.**

 **Nos remerciements au synode pour son attention à ce rapport.**

 **Dk PASSA Drumë**

 **Président du DEJU**

 **-3-**